



Date de convocation :  
23/03/2018

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 34



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi trente mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Evelyne HORNAERT, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
M. Philippe GUIRAUDON à M. François OUZILLEAU  
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER  
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe CLERY-MELIN

N° 0071/2018

Rapporteur : Dominique MORIN

**OBJET :** CESU - Mode de règlement pour les frais de garderies périscolaires

Le chèque emploi service universel (CESU) a été créé pour permettre le développement du secteur des services à la personne. Par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005, il permet aux bénéficiaires de s'acquitter des frais pour services rendus au titre de l'article L.2324-1 du code de la Santé Publique, mais aussi de garderies périscolaires mises en place au profit de la population.

Commune de VERNON

Suite au transfert de la compétence périscolaire par la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » à la commune de Vernon depuis la rentrée scolaire de septembre 2017, toutes les écoles publiques de la ville bénéficient d'un service de garderie le matin, le soir et le mercredi midi, limité aux heures qui précèdent ou suivent l'école.

Les familles qui se servaient du CESU comme mode de règlement auprès de la communauté d'agglomération, nous ont fait part de leur souhait de pouvoir continuer à l'utiliser pour payer les frais de garderie de leur(s) enfant(s) scolarisé(s) en maternelle ou en élémentaire.

Pour encaisser le CESU, la ville doit s'affilier auprès du Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés par voie de virement bancaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'exposé du rapporteur,

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le paiement des prestations d'accueil dans les garderies périscolaires pour les enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire, par chèque emploi service universel ;
- AUTORISE la commune à s'affilier au Centre de Remboursement du CESU et ainsi ACCEPTE les conditions juridiques et financières de remboursement
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence tout document afférent à cette affiliation.

Education	Avis favorable
Finances	Avis favorable

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



*François Augilleau*

Maire de Vernon,  
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 06/04/18 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 06/04/18 est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).